

Canadian Embassy



Ambassade du Canada

Note No. 127

L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères du Royaume de Thaïlande et a l'honneur d'accuser réception de la note ministérielle 0503/2774 datée du 28 mai B.E. 2542 (1999), laquelle se lit comme suit:

"Le Ministère des Affaires étrangères présente ses compliments à l'Ambassade du Canada et a l'honneur de se reporter aux consultations entre les autorités aéronautiques du Royaume de Thaïlande et du Canada tenues à Bangkok, les 8 et 9 février 1999, au cours desquelles, les parties ont convenu de modifier l'Accord sur les services aériens entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande, signé à Bangkok le 24 mai 1989 par l'ajout, à l'annexe de l'accord contenant le tableau des routes, de la route 3 à la section 1 pour la Thaïlande et par l'ajout de la route 3 à la section 2 pour le Canada, comme suit:

ANNEXE
SECTION 1

Route 3

La route suivante peut être exploitée dans chaque direction, selon la formule du partage de codes, par deux entreprises de transport aérien désignées par le Gouvernement de Thaïlande.

Points en Thaïlande	points intermédiaires	points au canada	points au-delà
-----	-----	-----	-----
Tout point Ou tous points	tout point ou tous points	tout point ou tous points	tout point ou tous points